

**EB33.R15     Projet de programme et de budget pour 1965 : Fonds bénévole pour la promotion de la santé**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les programmes à financer sur le fonds bénévole pour la promotion de la santé, tels qu'ils sont présentés à l'annexe 3 des *Actes officiels* N° 130; et

Notant que ces programmes sont complémentaires aux programmes inscrits au budget ordinaire de l'Organisation,

RECOMMANDE à l'Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Considérant que les programmes envisagés au titre du fonds bénévole pour la promotion de la santé, tels qu'ils sont présentés à l'annexe 3 des *Actes officiels* N° 130, sont satisfaisants; et

Notant que ces programmes sont complémentaires des programmes inscrits au budget ordinaire de l'Organisation,

1. EXPRIME l'espoir qu'un plus grand nombre de pays verseront des contributions volontaires au fonds bénévole pour la promotion de la santé;
2. PRIE le Directeur général de mettre en œuvre les programmes envisagés, tels qu'ils figurent à l'annexe 3 des *Actes officiels* N° 130, dans le cadre du troisième programme général de travail pour une période déterminée, pour autant que le permettront les contributions volontaires versées au fonds bénévole pour la promotion de la santé; et
3. INVITE le Directeur général à prendre toutes autres dispositions qui seraient de nature à contribuer de la manière la plus efficace au développement de ces programmes.